STONE+

Fiche de données de sécurité

K400 NEW

PFP214

Révision Faber 4.0 · 10/01/2022

Français

Traduction française de la fiche allemande du fabricant.

Les 16 rubriques sont incluses. Les contacts d'urgence sont adaptés à la Belgique et au Luxembourg. Cette version française n'est pas émise par Faber.

Fabricant responsable de la fiche de données de sécurité source

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via Ceresani 10 · Campo D'Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia

+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

Faber SDS DE · K400 NEW · PFP214

Révision source : 4.0 · 10/01/2022 · remplace la révision 3.0

REACH · 2020/878 · CLP

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code du produit : PFP214. Dénomination : K400 NEW.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Description/utilisation : CRÈME DE POLISSAGE.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), ITALIE. Tél. +39 0732 627178. Fax +39 0732 22935. Adresse électronique de la personne compétente responsable de la fiche : quality@fabersurfacecare.com.

Distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, Belgique. www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique : Centre Antipoisons, 070 245 245, disponible 24 h/24. Luxembourg : Centre Antipoisons, 8002 5500, disponible 24 h/24. Urgence vitale : 112. Ces coordonnées d'urgence vérifiées remplacent l'ancienne liste de la source.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), avec ses modifications et adaptations ultérieures. Une fiche de données de sécurité est donc requise selon le règlement (UE) 2020/878. Les informations complémentaires sur les dangers pour la santé et l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12.

Toxicité aiguë, catégorie 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2 : H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008 (CLP), avec ses modifications et adaptations ultérieures.



Mention d'avertissement : ATTENTION. Pictogrammes de danger : GHS08 et GHS07.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P264 - Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.

Contient : ÉTHANE-1,2-DIOL (ÉTHYLÈNE GLYCOL).

2.3. Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %. Il ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composant	Concentration	Classification
Éthane-1,2-diol (éthylène glycol) CAS 107-21-1 EC 203-473-3 Index 603-027-00-1	30 ≤ x < 32,5 %	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 ETA orale : 500 mg/kg

Le texte intégral des mentions de danger figure à la rubrique 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières bien ouvertes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

PEAU : enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : transporter la personne à l'air libre. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires.

INGESTION : consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer des vomissements que sur instruction médicale. Ne rien administrer par voie orale sans avis médical ou si la personne est inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue concernant les symptômes et effets provoqués par ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés : moyens habituels, à savoir dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.
Moyens inappropriés : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter d'inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter systématiquement une protection complète contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction et empêcher leur pénétration dans les égouts. Éliminer les eaux contaminées et les résidus d'incendie conformément aux dispositions applicables.

Équipement de protection : équipement habituel de lutte contre l'incendie, notamment appareil respiratoire autonome à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), vêtements de protection des pompiers (EN 469), gants de pompiers (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30, selon la source).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. Porter une protection appropriée, y compris les équipements de protection individuelle indiqués à la rubrique 8, afin d'éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces instructions s'appliquent aux opérateurs comme aux intervenants d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient avec le produit en consultant la rubrique 10. Absorber les résidus avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de la zone. Éliminer les matières contaminées conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour la protection individuelle et l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire toutes les autres rubriques avant manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les espaces de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des matières incompatibles, voir rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références de la source : Allemagne - TRGS 900 et liste des valeurs MAK/BAT 2020, communication 56 ; Espagne - limites d'exposition professionnelle 2021 ; France - INRS ED 984 ; Italie - décret législatif no 81 du 9 avril 2008 ; Pays-Bas - Arbeidsomstandighedenregeling, valeurs légales fondées sur les articles 4.3, premier alinéa, et 4.16, premier alinéa, de l'Arbeidsomstandighedenbesluit ; Royaume-Uni - EH40/2005, quatrième édition 2020 ; TLV-ACGIH - ACGIH 2020.

Références EU OEL : directives (UE) 2019/1831, 2019/130, 2019/983, 2017/2398 et 2017/164, et directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2004/37/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE et 91/322/CEE.

Éthylène glycol - limites d'exposition de la source

Type	Pays	TWA mg/m³	TWA ppm	STEL mg/m³	STEL ppm	Remarque
AGW	DEU	26	10	52	20	Peau
MAK	DEU	26	10	52	20	Peau
VLA	ESP	52	20	104	40	Peau
VLEP	FRA	52	20	104	40	Peau
VLEP	ITA	52	20	104	40	Peau
TGG	NLD	52	-	104	-	Peau, Vapeur
WEL	GBR	52	20	104	40	Peau
OEL	EU	52	20	104	40	Peau
TLV-ACGIH	-	-	25	-	50	-
TLV-ACGIH	-	-	-	10	-	Inhalable

Légende : TWA = moyenne pondérée sur 8 heures ; STEL = limite de courte durée sur 15 minutes ; peau = absorption cutanée possible ; C = valeur plafond ; INHALB = fraction inhalable ; EINATB = fraction respirable ; THORXG = fraction thoracique. Le tableau reprend les valeurs de la révision source.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques priment sur les équipements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation et une aspiration locale efficace. Consulter au besoin les fournisseurs de produits chimiques pour choisir les équipements. Utiliser des équipements de protection individuelle marqués CE attestant leur conformité aux exigences applicables.

Réduire l'exposition au niveau le plus bas possible pour éviter l'accumulation dans l'organisme. Gérer les équipements pour assurer la protection maximale, notamment par un remplacement suffisamment fréquent.

PROTECTION DES MAINS : gants de travail de catégorie III (EN 374). Tenir compte de la compatibilité, de la dégradation, du temps de passage et de la perméation pour choisir le matériau. Vérifier la résistance chimique avant utilisation, car elle n'est pas prévisible pour les mélanges. La durée d'utilisation dépend de la durée d'exposition et des conditions d'emploi.

PROTECTION DE LA PEAU : vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie II (règlement 2016/425 et EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX : lunettes de protection étanches recommandées (EN 166). En cas de risque de projection, protéger également les muqueuses de la bouche, du nez et des yeux pour prévenir une ingestion accidentelle.

PROTECTION RESPIRATOIRE : en cas de dépassement d'une valeur limite, par exemple TLV-TWA, d'une ou plusieurs substances présentes, un masque avec filtre de type A est recommandé. Choisir la classe 1, 2 ou 3 en fonction de la concentration maximale d'utilisation (EN 14387). Employer des filtres combinés si d'autres gaz ou vapeurs et/ou des particules telles qu'aérosols, fumées ou brouillards sont présents.

La protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques ne réduisent pas suffisamment l'exposition. La protection offerte par un masque reste limitée. Pour une substance inodore, un seuil olfactif supérieur à la TLV-TWA correspondante ou en situation d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à air comprimé et circuit ouvert (EN 137) ou un appareil à adduction d'air extérieur (EN 138). Consulter EN 529 pour le choix.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE : vérifier les émissions des procédés de fabrication et des équipements de ventilation pour s'assurer du respect des exigences de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur
État physique	Pâteux
Couleur	Blanc
Odeur	Non disponible
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Inflammabilité	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	500 °C
pH	3-3,5
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité et/ou densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : données non disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : données non disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ÉTHYLÈNE GLYCOL : absorbe l'humidité de l'air. Se décompose au-dessus de 200 °C/392 °F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ÉTHYLÈNE GLYCOL : risque d'explosion au contact de l'acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec l'acide chlorosulfonique, l'hydroxyde de sodium, l'acide sulfurique, le pentasulfure de phosphore, l'oxyde de chrome(III), le dichlorure de dioxyde de chrome(VI), le perchlorate de potassium, le dichromate de potassium, le peroxyde de sodium et l'aluminium. Forme des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter les précautions habituelles pour les produits chimiques. ÉTHYLÈNE GLYCOL : éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Données non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHYLÈNE GLYCOL : peut libérer de l'hydroxyacétaldéhyde, du glyoxal, de l'acétaldéhyde, du méthane, du monoxyde de carbone et de l'hydrogène.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : données non disponibles.

Voies d'exposition probables à l'ÉTHYLÈNE GLYCOL : travailleurs - inhalation et contact cutané ; population générale - inhalation d'air intérieur et contact cutané avec des produits contenant la substance.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition de courte ou longue durée à l'ÉTHYLÈNE GLYCOL : l'ingestion stimule initialement le système nerveux central, puis entraîne une dépression de celui-ci. Des lésions rénales avec anurie et urémie peuvent survenir. Symptômes de surexposition : vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La source indique une dose létale humaine d'environ 1,4 ml/kg.

Effets interactifs : données non disponibles.

TOXICITÉ AIGUË : ETA du mélange par inhalation - non classé (aucun composant pertinent) ; par voie orale - 1666,67 mg/kg ; par voie cutanée - non classé (aucun composant pertinent).

ÉTHYLÈNE GLYCOL : DL50 orale > 2000 mg/kg (rat). ETA orale 500 mg/kg, valeur estimée selon le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP, utilisée pour calculer l'ETA du mélange. DL50 cutanée 9530 mg/kg (lapin).

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : ne répond pas aux critères de classification.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : ne répond pas aux critères de classification.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES : ne répond pas aux critères de classification.

CANCÉROGÉNICITÉ : ne répond pas aux critères de classification. Les études disponibles sur l'ÉTHYLÈNE GLYCOL n'ont pas démontré de potentiel cancérogène. Une étude de cancérogénicité de deux ans menée par le NTP avec administration alimentaire n'a montré aucun signe d'activité cancérogène chez les souris B6C3F1 mâles ou femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : ne répond pas aux critères de classification.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES, EXPOSITION UNIQUE : ne répond pas aux critères de classification.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES, EXPOSITION RÉPÉTÉE : peut provoquer des lésions aux organes.

DANGER PAR ASPIRATION : ne répond pas aux critères de classification.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine doivent être évalués.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHYLÈNE GLYCOL : solubilité dans l'eau 1000-10000 mg/l. Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHYLÈNE GLYCOL : coefficient de partage n-octanol/eau -1,36.

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement doivent être évalués.

12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Évaluer la dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit conformément à la législation applicable. Confier l'élimination à une entreprise agréée de gestion des déchets, dans le respect des dispositions nationales et, le cas échéant, locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS : valoriser ou éliminer conformément aux dispositions nationales relatives à la gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

Selon la source, le produit n'est pas classé dangereux pour le transport selon l'ADR (route), le RID (rail), le code IMDG (mer) ou l'IATA (air).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : sans objet.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : sans objet.

14.4. Groupe d'emballage : sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement : sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 : produit, point 3.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : sans objet.

Substances de la liste candidate (article 59 REACH) : selon les données disponibles, aucune substance SVHC à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Substances soumises à notification d'exportation selon le règlement (UE) 649/2012 : aucune. Substances soumises à la convention de Rotterdam : aucune. Substances soumises à la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : la source indique qu'elle n'est pas requise à condition que l'évaluation des risques démontre un risque seulement modéré pour la sécurité et la santé des travailleurs et que les mesures prévues par la directive 98/24/CE suffisent à le réduire.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances indiquées à la rubrique 3.

16. Autres informations

Texte intégral des classifications et mentions H figurant aux rubriques 2 et 3

Acute Tox. 4 : toxicité aiguë, catégorie 4. STOT RE 2 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2.

H302 - Nocif en cas d'ingestion. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route

ATE/ETA: Estimation de la toxicité aiguë

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstracts Service

CE50/EC50: Concentration efficace sur 50 % de la population testée

CE NUMBER: Numéro d'identification ESIS d'une substance

CLP: Règlement (CE) 1272/2008

DNEL: Dose dérivée sans effet

EmS: Emergency Schedule

GHS: Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques

IATA DGR: Réglementation du transport aérien des marchandises dangereuses

IC50: Concentration provoquant 50 % d'immobilisation, selon la source

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO/OMI: Organisation maritime internationale

INDEX NUMBER: Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP

LC50/CL50: Concentration létale pour 50 %

LD50/DL50: Dose létale pour 50 %

OEL: Valeur limite d'exposition professionnelle

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH

PEC: Concentration prévisible dans l'environnement

PEL: Niveau d'exposition prévisible, selon la source

PNEC: Concentration prévisible sans effet

REACH: Règlement (CE) 1907/2006

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TLV: Valeur limite de seuil

TLV CEILING: Concentration à ne jamais dépasser lors de l'exposition professionnelle

TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps

TWA STEL: Limite d'exposition de courte durée

VOC/COV: Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable selon REACH

WGK: Classe de danger pour les eaux

Bibliographie générale de la source

1. Règlement (CE) 1907/2006 - REACH
2. Règlement (CE) 1272/2008 - CLP
3. Règlement (UE) 2020/878 - REACH Annex II
4. Règlement (CE) 790/2009 - I ATP CLP
5. Règlement (UE) 286/2011 - II ATP CLP
6. Règlement (UE) 618/2012 - III ATP CLP
7. Règlement (UE) 487/2013 - IV ATP CLP
8. Règlement (UE) 944/2013 - V ATP CLP
9. Règlement (UE) 605/2014 - VI ATP CLP
10. Règlement (UE) 2015/1221 - VII ATP CLP
11. Règlement (UE) 2016/918 - VIII ATP CLP
12. Règlement (UE) 2016/1179 - IX ATP CLP
13. Règlement (UE) 2017/776 - X ATP CLP
14. Règlement (UE) 2018/669 - XI ATP CLP
15. Règlement (UE) 2019/521 - XII ATP CLP
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 - XIII ATP CLP
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 - XIV ATP CLP
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 - XV ATP CLP
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 - XVI ATP CLP
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 - XVII ATP CLP

The Merck Index, 10th Edition

Handling Chemical Safety

INRS - Fiche Toxicologique

Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

N.I. Sax - Dangerous Properties of Industrial Materials, 7th Edition, 1989

IFA GESTIS

ECHA

Base de données de modèles de FDS des substances chimiques, ministère italien de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Informations destinées à l'utilisateur

Les informations reposent sur les connaissances du fabricant à la date de la dernière révision source. L'utilisateur doit vérifier leur pertinence et leur exhaustivité pour son utilisation particulière. Ce document ne constitue pas une garantie d'une propriété spécifique du produit. Le fabricant ne contrôlant pas directement l'utilisation, l'utilisateur est tenu, sous sa propre responsabilité, de respecter les lois et réglementations applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Le fabricant décline toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte. Le personnel manipulant des produits chimiques doit recevoir une formation adaptée.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physiques et chimiques : critères de l'annexe I, partie 2, du CLP. Les méthodes de détermination des propriétés physiques et chimiques figurent à la rubrique 9. Dangers pour la santé : méthodes de calcul de l'annexe I, partie 3, du CLP, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul de l'annexe I, partie 4, du CLP, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Source et adaptation

Faber SDS DE, révision 4.0 du 10/01/2022, remplaçant la révision 3.0. Traduction et présentation Stone+ v1.0, 24/11/2026. La rubrique 1.4 est adaptée à la Belgique et au Luxembourg. Les références réglementaires et les limites d'exposition sont celles de la révision source. Il s'agit d'une traduction Stone+, et non d'une version française émise par Faber.